

MESURES APPLICABLES A COMPTER DU 1/09/2020 DANS L'ENSEMBLE DES ÉQUIPEMENTS SPORTIFS

Madame, Monsieur,

Vous trouverez ci-dessous les différentes mesures prises par la ville des Herbiers pour l'utilisation des équipements sportifs.

- **PORT DU MASQUE OBLIGATOIRE** dans tous les équipements sportifs, en intérieur comme en extérieur, pour toute personne de + 11 ans. Pendant le temps de pratique, si le port du masque est incompatible avec la nature de l'activité, il peut être retiré bien entendu. Les sportifs accèdent à l'équipement et en ressortent masqués.
- **RESPECT DES GESTES BARRIÈRES** en toute circonstance en complément du port du masque pour toute personne se trouvant dans l'enceinte sportive (hall, gradins, sanitaires, salles et locaux annexes, bureaux, club house, etc) :
 - Distance minimum d'1 m entre chaque personne.
 - Hygiène des mains correcte et fréquente.
- **ORGANISATION DE LA PRATIQUE SPORTIVE :**
 - Les associations sportives affiliées à une fédération devront appliquer rigoureusement les protocoles définis par ces dernières.
 - Les associations non soumises à un protocole fédéral devront veiller à garantir une distanciation physique suffisante entre les pratiquants, en ajustant si nécessaire les effectifs en fonction de la capacité des lieux de pratique.
- **VESTIAIRES ET DOUCHES :** Accès autorisé par le décret du 13/08. Le Haut Conseil de la Santé Publique **encourage cependant au maximum d'arriver et repartir en tenue, et de privilégier la douche au domicile.** L'accès aux vestiaires ne pourra se faire que sous certaines conditions :
 - Respect des distances minimales lors de l'habillage/déshabillage ainsi que durant le temps de douche.
 - Hygiène rigoureuse des mains et des objets (matériel individuel).
 - Port du masque durant tout le temps de présence dans le vestiaire (sauf douche).
 - Accès par petits groupes successifs et en durée la plus réduite possible
 - L'usage des vestiaires est à limiter au maximum lors des entraînements.
 - **La désinfection des vestiaires, avec un produit virucide, est à la charge de l'utilisateur** avant et après son usage.
 - A l'issue de l'usage, laisser les portes des vestiaires ouvertes pour aération.
- **AUTRES LOCAUX :**

Matériel/rangement : seuls les éducateurs accèdent aux locaux et manipulent le matériel pédagogique. Charge aux clubs d'en assurer la désinfection (ballons, maillots, etc).

Clubs house/salles réunions/bureaux : accessibles uniquement pour les nécessités (lieu de travail des salariés, réunions indispensables) avec port du masque obligatoire, application des gestes barrières, désinfection des points de contact, tenue de registres de présence.

- **GESTION DU PUBLIC ET DES SPECTATEURS :**

Entraînements : l'accès aux installations sportives doit être **limité strictement aux pratiquants et encadrants** concernés. Le public (accompagnateurs, parents) n'est pas autorisé pendant les séances d'entraînement.

Compétitions : l'accès du public devra être régulé en fonction de la jauge de l'équipement (à définir en fonction des capacités des tribunes dans les équipements concernés).

Dans tous les cas, la **distanciation d'au moins 1 m (ou 4 m² par personne)** devra être respectée.

De manière générale, la circulation des personnes dans l'équipement devra être organisée de façon à **éviter les croisements, les regroupements ou files d'attente**. Les entrées et sorties devront être contrôlées.

- **DÉSIGNATION D'UN RÉFÉRENT COVID** dans chaque club.
- **MANIFESTATIONS** : Tout rassemblement organisé de + 10 personnes dans un équipement ou sur la voie publique, **qui sort de l'activité sportive ordinaire**, devra faire l'objet d'un accord préalable de la mairie puis d'une déclaration auprès de la Préfecture de Vendée.

Ces mesures peuvent évoluer en fonction de la réglementation.

Une charte reprenant l'ensemble de ces mesures sera soumise à la signature de chaque utilisateur.

En restant à votre entière disposition, veuillez agréer, Madame, Monsieur, mes meilleures salutations.

Angélique Remigereau Adjointe au sport et à la jeunesse

angelique.remigereau@lesherbiers.fr

Hôtel de Ville / 6 rue du Tourniquet / BP 209 / 85502 Les Herbiers Cedex

Tel : +33 (0)2 51 91 07 67 / Fax : +33 (0)2 51 64 99 45



lesherbiers.fr